



UNIVERSITÉ DE NANTES

**PROCÈS-VERBAL
DE LA RÉUNION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITÉ**

VENDREDI 8 JUIN 2012

PV n° 355

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITÉ EN ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
DU VENDREDI 8 JUIN 2012**

Le Conseil d'Administration de l'Université s'est réuni au siège de la Présidence de l'Université, sous la présidence de M. Olivier LABOUX. Siégeaient à ses côtés : M. Fabrice CLERFEUILLE, Premier Vice-président, Vice-président du Conseil d'Administration ; M. Frédéric BENHAMOU, Vice-président du Conseil Scientifique ; M. Mohamed BERNOUSSI, Vice-président du Conseil des Études et de la Vie Universitaire.

ÉTAIENT PRÉSENTS A L'OUVERTURE DE LA SÉANCE : 23 membres

ADNET Thomas	Etudiant suppléant	UFR Pharmacie
BELLETTRE Jérôme	Ens A	Polytech Nantes
BOURGEOIS Valentin	Etudiant suppléant	UFR Lettres et Langues
BROCHARD Cyrille	IATOSS	UFR Faculté des Sciences et Techniques
BROUSSAUDIER Julie	Étudiant titulaire	UFR Psychologie
CARON Lise	Ens.B	UFR de Médecine et Techniques Médicales
CATALA Michel	Ens A	UFR d'Histoire, Histoire de l'Art et Archéologie
CLERGEAU Christophe	Personnalité ext.	Région des Pays de la Loire
COUDRIER Christiane	Personnalité ext.	CHU de Nantes
GANGLOFF Claude	Ens. B	IUT de la Roche/Yon
GODIVEAUX Nicolas	Etudiant titulaire	UFR de Médecine et Techniques Médicales
GUÉVEL Arnaud	Ens. A	UFR STAPS
GUIN Yannick	Personnalité ext.	Nantes Métropole
ISHOW Eléna	Ens. A	UFR Faculté des Sciences et Techniques
KERBOURC'H Jean-Yves	Ens. A	UFR Droit et Sciences Politiques
LABOUX Olivier	Ens. A	Président
LELOUREC Hervé	Ens. B	UFR Psychologie
LESTIEN Françoise	Personnalité ext.	CARENE
MENUET Philippe	IATOSS	UFR Droit et Sciences Politiques
POUZAIN Yves	Ens. B	IUT de Nantes
SAÏ Pierre	Personnalité ext.	ONIRIS
SAMI Taklit	Ens. B	UFR Faculté des Sciences et Techniques
TASSEL Guillaume	Étudiant titulaire	IEMN-IAE

AVAIENT DONNÉ PROCURATION : 6 membres

BEMMERT Patrick	Personnalité ext.	Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes - Saint-Nazaire
DUBOT Christian	Personnalité ext.	CGT
GUYOVIC Erwan	IATOSS	IUT Saint-Nazaire
JOLLIET-ÉVIN Pascale	Ens. A	UFR de Médecine et Techniques Médicales
LE BLAY Frédéric	Ens. B	UFR Lettres et Langues
ROLLAND Yann	Personnalité ext.	MEDEF de Loire Atlantique

SOMMAIRE

POINT 1 : APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES 30 MARS ET 6 AVRIL 2012.....	5
POINT 2 : INFORMATIONS GÉNÉRALES	5
POINT 3 : PRÉSENTATION D'AXES STRATÉGIQUES ET DE MISSIONS DE MEMBRES DU BUREAU DE L'UNIVERSITÉ.....	5
POINT 4 : APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DU TITRE DE PRÉSIDENT HONORAIRE DE L'UNIVERSITÉ DE NANTES À M. YVES LECOINTE.....	8
POINT 5 : POINTS APRÈS AVIS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (CPCA)	8
POINT 5.1 : APPROBATION DU DOSSIER DE DEMANDE D'EXPERTISE DU PROJET CAMPUS PROMETTEUR – CAMPUS TERTRE.....	8
POINT 5.2 : APPROBATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION FEDER DU PROGRAMME DE RECHERCHE CPER « STIC ET CALCULS »	13
POINT 5.3 : POINT D'INFORMATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CRÉATION D'UN DÉPARTEMENT « GÉNIE DES PROCÉDÉS ET DES BIO-PROCÉDÉS » AU SEIN DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE L'UNIVERSITÉ DE NANTES	14
POINT 5.4 : APPROBATION DE DEMANDES DE RENOUVELLEMENT DES CAPACITÉS DE MÉDECINE	14
POINT 5.5 : APPROBATION DE DEMANDES DE CRÉATION DE DIPLÔMES D'UNIVERSITÉ	15
POINT 5.6 : APPROBATION DE DEMANDES DE MODIFICATION DE DIPLÔMES D'UNIVERSITÉ (DU) ET DE DIPLÔMES INTERUNIVERSITAIRES (DIU).....	17
POINT 5.7 : APPROBATION DE DEMANDES DE MODIFICATION DE MAQUETTES DE LICENCES ET DE MASTERS	18
POINT 5.8 : APPROBATION DE DEMANDES DE MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DES ÉTUDES DE LA LICENCE DE DROIT	19
POINT 5.9 : APPROBATION DE LA CRÉATION D'UN COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) ET DE COMITÉS D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE SITES.....	22
POINT 5.10 : APPROBATION DE TARIFS	23
POINT 5.11 : RENDU COMPTE D'ADMISSIONS EN NON VALEUR ET DE REMISES GRACIEUSES.....	24
POINT 6 : ÉLECTION DE REPRÉSENTANTS AU CONSEIL DOCUMENTAIRE DU SERVICE COMMUN DE LA DOCUMENTATION (SCD).....	24
POINT 7 : QUESTIONS DIVERSES	25

LE PRÉSIDENT ouvre la séance à 8 heures 05.

POINT 1 : APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES 30 MARS ET 6 AVRIL 2012

En l'absence de questions, **LE PRÉSIDENT** propose de procéder au vote.

Le Conseil d'Administration :

- approuve avec 5 abstentions et 24 voix pour, le procès-verbal du Conseil d'Administration du 30 mars 2012 matin ;
- approuve à l'unanimité avec 29 voix pour, le procès-verbal du Conseil d'Administration du 30 mars 2012 après-midi ;
- approuve avec 1 abstention et 28 voix pour, le procès-verbal du Conseil d'Administration du 6 avril 2012.

POINT 2 : INFORMATIONS GÉNÉRALES

LE PRÉSIDENT évoque la rencontre entre la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, Mme FIORASO, et la Conférence des Présidents d'Université (CPU). Parmi les points examinés figuraient notamment la recherche en sciences humaines et sociales dans les Régions, la culture scientifique et technique, l'innovation pédagogique. Des questions ont été posées sur les Investissements d'Avenir. La Ministre a fait savoir que les projets lancés et structurés vont se poursuivre et que les autres projets seront questionnés. Des questions ont été posées sur la viabilité économique des Instituts de Recherche Technologique (IRT) et des Société d'Accélération de Transfert Technologique (SATT). Un point particulier a été fait sur les procédures de Partenariat Public Privé (PPP).

LE PRÉSIDENT ajoute qu'il a écrit à la Ministre afin de connaître le statut du PPP du Plan Campus sur le site du Tertre. La réponse a été qu'en l'état actuel, il était important de réfléchir et de questionner, et que le dossier était soumis à l'arbitrage du Premier Ministre. C'est pourquoi il sera proposé aux Administrateurs, dans la suite de cette réunion, de débattre de la demande d'expertise du projet Campus Tertre mais sans procéder au vote. La position du Ministère devrait être connue d'ici le début du mois de juillet, indiquant si l'Université doit ou non rester dans une démarche de PPP. Attendre trop longtemps risque toutefois d'entraîner une diminution des surfaces du projet, à budget prévisionnel constant, ce qui impose au Conseil d'Administration de se prononcer dès que possible.

LE PRÉSIDENT fait savoir qu'il a assisté à la réunion du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire.

POINT 3 : PRÉSENTATION D'AXES STRATÉGIQUES ET DE MISSIONS DE MEMBRES DU BUREAU DE L'UNIVERSITÉ

LE PRÉSIDENT donne la parole à **M. PACAUD**, Vice-président Innovation et Entreprises, afin qu'il présente les missions et l'organisation de cette Vice-présidence.

M. PACAUD explique qu'il s'agit d'une Vice-présidence relativement récente puisqu'elle a été créée il y a deux ans. Sur un temps relativement court, **M. CADIOU**, qui portait alors le titre de « Vice-président Relations Entreprises », a su structurer un travail important autour des relations avec les entreprises, qui n'avait jamais été entrepris à l'Université de Nantes.

M. PACAUD indique que la nouvelle équipe présidentielle a décidé d'élargir le champ d'action de cette Vice-présidence, en lui ajoutant une dimension innovation et valorisation. À la différence d'autres Vice-présidences, celle-ci ne s'appuie pas sur un Conseil. Mais elle est en relation directe avec le Bureau et la Présidence de l'Université. Outre le Vice-président, l'équipe compte six personnes :

- M. BROUSSE, Chargé de mission Structuration Innovation ;
- M. CADIOU, qui conserve la direction opérationnelle de la filiale Capacités ;
- M. CASARI, Chargé de mission Structuration de la valorisation ;
- M. FURET, Chargé de mission Innovation ;
- M. BRETESCHÉ, Directeur de la Fondation de projets de l'Université ;
- M. TRICHET, Conseiller Innovation numérique.

M. PACAUD ajoute que cette équipe est épaulée par Mme ROUILLARD, Chef de projets, assistée de Mme LE QUELLEC. Une réflexion sur l'instauration d'un comité stratégique est en cours. Un comité interne va être constitué, pour résoudre de réels problèmes de communication, de visibilité et d'appropriation par le plus grand nombre de ces dispositifs, qui ne concernent que 3% des étudiants.

M. PACAUD détaille les missions de la Vice-présidence Innovation et Entreprises (VPIE), pour assurer une interface entre les besoins des entreprises et les dispositifs universitaires mis en place au service des étudiants, des enseignants-chercheurs et des chercheurs. Le but est de répondre aux besoins des entreprises, en matière de formation, de partenariats, de recrutements ; aux besoins des étudiants, en matière de stages, d'emploi, de formation à l'entrepreneuriat et d'insertion professionnelle des doctorants. Il s'agit aussi d'apporter une réponse aux besoins des enseignants-chercheurs et des chercheurs, en offrant des opportunités de recherche collaborative, de maturation de propriété intellectuelle et de chaires dans le cadre de la mission du mécénat.

M. PACAUD souligne que cette Vice-présidence transversale partage ses missions avec le Vice-président du Conseil Scientifique (CS) et celui du Conseil des Études et de la Vie Universitaire (CEVU). Elle dispose de plusieurs outils, qui lui sont propres ou qui sont à sa disposition mais dépendent d'autres entités de l'Université :

- L'Espace entreprises, portail d'entrée destiné aux entreprises, comprenant notamment un site internet ;
- En matière d'innovation :
 - o La Cellule de valorisation et la SATT ;
 - o La filiale Capacités ;
- En matière de formation :
 - o Le Service commun de formation continue ;
 - o Le Centre interuniversitaire de formation des apprentis ;
- En matière d'insertion professionnelle :
 - o Le Service universitaire d'information et d'orientation (SUIO) ;
 - o Le Collège doctoral ;
 - o La Maison de l'entrepreneuriat et Créativité ;
- En matière de mécénat :
 - o La Fondation de projets de l'Université.

M. PACAUD conclut que les deux objectifs prioritaires de la VPIE sont de capitaliser sur les actions nationales et internationales de l'Université pour renforcer son action régionale et de développer ses réseaux externes et internes pour rendre opérationnels les outils et les dispositifs créés.

Mme ISHOW fait remarquer qu'elle a eu l'occasion de rencontrer des représentants d'une grosse multinationale, ARMOR, qui ont dû mettre en place une formation au sein même de leur entreprise, qui est désormais reconnue par l'État et permet la délivrance d'un diplôme. Ils avaient auparavant pris contact avec l'Université, mais s'étaient vu opposer une fin de non-recevoir. Elle demande s'il va y avoir une réactivation des réseaux pour que les entreprises qui auraient pu être échaudées par le passé changent d'attitude vis-à-vis de l'Université et reviennent vers elle.

M. PACAUD répond que la stratégie qu'il a présentée s'inscrit tout à fait dans cette perspective et que l'Université peut changer sa façon de procéder, grâce aux outils dont elle dispose comme l'Espace entreprises. Elle pourra être plus réactive afin d'éviter que ce genre de situation ne se reproduise. En ce qui concerne la réactivation des réseaux, l'Université s'implique dans de nombreuses structures, comme celles des clubs d'entrepreneurs, des syndicats et des associations professionnelles.

Mme TRICHET demande combien de personnes travaillent à plein temps pour cette Vice-présidence.

M. PACAUD répond qu'il bénéficie d'une demi-décharge pour assurer ses fonctions, de même que l'ensemble des membres de l'équipe. Mmes ROUILLARD et LE QUELLEC travaillent à temps plein. C'est une petite équipe, mais l'enjeu est simplement de définir des priorités, de bien s'organiser, d'être opérationnels. Des indicateurs sont en cours de développement, qui pourront être présentés au Conseil d'Administration dans un an environ.

M. KERBOURC'H fait remarquer que les composantes disposent déjà de chargés de missions, dont les missions recoupent certaines de la VPIE. Il est important qu'elle prenne leur attache pour un travail en commun, les actions des composantes et de la VPIE devant être articulées au plan institutionnel.

M. PACAUD répond que l'une des missions du Comité interne est d'assurer un fonctionnement opérationnel jusqu'au niveau des composantes et des laboratoires, dossier par dossier, dispositif par dispositif.

Mme SAMI demande quel budget est consacré à la VPIE, sa répartition selon les différentes missions, et quelle est la participation financière de l'Université dans la Fondation.

M. PACAUD répond que la VPIE en elle-même ne sera pas très consommatrice de fonds. Elle s'appuie en grande partie sur des outils et des dispositifs qui sont déjà financés, comme par exemple Créactiv'. Son rôle est plutôt de coordonner et de s'assurer que tous les outils existants fonctionnent.

LE PRÉSIDENT propose de faire ultérieurement un point spécifique sur la Fondation, quand la VPIE aura pu se mettre en place. L'idée est de constituer une équipe à budget quasi-constant par rapport à l'existant.

M. CLERGEAU est satisfait de l'évolution de la dénomination de cette Vice-présidence, de « Relations Entreprises » à « Innovation et Entreprises » et qu'elle dispose de tous les outils permettant le développement de partenariats avec l'ensemble des acteurs extérieurs. Ceux-ci comprennent non seulement les entreprises privées classiques, mais aussi tout le secteur de l'économie sociale et solidaire des réseaux associatifs et mutualistes, les administrations publiques et parapubliques, les agences nationales et locales, où les débouchés pour les étudiants sont également importants. Il était indispensable que l'Université reprenne la mesure de la diversité de ses partenaires possibles et de leur statut.

M. CLERGEAU rappelle que le Conseil Régional joue un rôle important dans le domaine de l'innovation, où l'on peut espérer que la décentralisation amènera un transfert total de compétences entre l'État et la Région, ce qui permettra un pilotage plus pragmatique et efficace. Il faut que l'Université, plutôt que de constituer un Comité stratégique autour d'elle, fasse le choix d'être très présente dans tous les lieux où s'organise la réflexion des partenaires et la mise en réseau territoriale. Elle est déjà très présente à la Commission régionale de l'innovation, qui a été mise en place il y a quelques mois et a vocation à animer la gouvernance régionale de l'innovation.

M. CLERGEAU fait remarquer que l'Université doit continuer à avancer dans la clarification de son positionnement, pour que l'on sache de manière très précise, dans tous ces champs de valorisation, ce que l'Université veut maîtriser et ce qu'elle accepte de voir exploité par d'autres dans une relation de partenariat équilibré. Ainsi des débats ont eu lieu au sujet de l'avenir de SYNERVIA, où l'on voyait bien la posture institutionnelle de l'Université, mais pas la politique de celle-ci, faute d'une appropriation collective et d'un vrai mandat donné par l'équipe autour du précédent Président. L'Université doit défendre ses intérêts. Il ne serait pas normal que ses ressources et ses richesses soient exploitées par d'autres sans retour pour elle, mais elle doit être pragmatique dans la manière d'associer ses partenaires à la mise en œuvre de ses outils opérationnels.

M. CLERGEAU ajoute qu'aux niveaux régional et interrégional, il faudra très vite arriver à déterminer quels sont les métiers de l'innovation et de la valorisation, qui les fait, qui ne les fait pas, quels sont les doublons et les manques. La détection, c'est-à-dire simplement aller voir ce qui existe dans les départements et les laboratoires, trouver les opportunités de mobilisation et de transferts, est encore faite de manière extrêmement inégale ; peu de moyens publics y sont consacrés. À l'inverse des millions d'euros sont investis dans une SATT dont personne n'a encore compris comment elle allait fonctionner, qui est totalement déconnectée du territoire, dirigée par les administrations centrales de l'État et par les organismes nationaux de recherche. Un outil de maturation est utile, mais il doit être au service des acteurs territoriaux et notamment des Universités et non pas piloté en direct par l'État.

En conclusion, **M. CLERGEAU** réaffirme l'opposition de la Région à la multiplication des fondations d'Université qui mène à un échec, même s'il peut être utile pour un établissement d'en disposer d'une comme outil technique, pour gérer des partenariats qui ne pourraient pas l'être autrement. Les Universités n'y arriveront pas seules mais doivent s'engager dans une démarche régionale dans le cadre du Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur (PRES) afin de bénéficier d'un effet de masse.

M. SAÏ se réjouit de voir cette évolution du rapport de l'Université de Nantes aux entreprises et de cette alliance de pragmatisme et d'innovation dont elle témoigne. Traditionnellement, les Écoles ont des relations très directes avec les entreprises, très efficaces. Il est très important de thématiser les relations avec les entreprises et de les envisager en termes d'écosystèmes, qui sont la clé de la réussite en la matière. Les écosystèmes en mécanique, en agroalimentaire, en pharmacie ne sont pas les mêmes. L'approche en termes de composantes peut être intéressante dans le Comité interne de la VPIE, mais considérées par pôles, par thèmes, pas pour faire des partages de pouvoir. Il faut prendre conscience que chaque groupe d'entreprises ne demande pas la même chose.

M. PACAUD répond que les Comités internes seront subdivisés en pôles thématiques.

LE PRÉSIDENT remercie **M. PACAUD** de sa présentation.

POINT 4 : APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DU TITRE DE PRÉSIDENT HONORAIRE DE L'UNIVERSITÉ DE NANTES À M. YVES LECOINTE

LE PRÉSIDENT explique que l'attribution du titre de Président Honoraire permet de rendre hommage à l'investissement au service de l'Université de Nantes dont a fait preuve **M. LECOINTE** pendant de nombreuses années.

En l'absence d'intervention, **LE PRÉSIDENT** propose de passer au vote.

Le Conseil d'administration confère, à l'unanimité avec 30 voix pour, le titre de Président Honoraire de l'Université de Nantes à M. Yves LECOINTE.

POINT 5 : POINTS APRÈS AVIS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (CPCA)

POINT 5.1 : APPROBATION DU DOSSIER DE DEMANDE D'EXPERTISE DU PROJET CAMPUS PROMETTEUR – CAMPUS TERTRE

LE PRÉSIDENT explique que sa conception de ce projet vise à intégrer la formation et la recherche. Il ne s'agit pas seulement de la construction d'un nouveau bâtiment, mais d'une réflexion globale sur « le Nouveau Tertre ». Une concertation sur l'affectation de ces bâtiments doit être menée, avec une présentation sur place des enjeux de ce projet, le 14 juin, afin de prendre connaissance des commentaires, des avis et des propositions, de vérifier que tout le monde dispose des mêmes informations et enfin d'expliquer la procédure de Partenariat Public Privé (PPP).

LE PRÉSIDENT rappelle ses réserves et celles de l'équipe présidentielle sur ce type de montage et les questions qu'il a soumises au MESR à ce propos. Il relève qu'il est nécessaire d'attendre de connaître la position du Gouvernement avant de se prononcer sur cette demande d'expertise. Il rappelle que le vote sur la demande d'expertise n'engagerait pas l'Université sur un montage en PPP, dont la signature définitive n'interviendrait pas avant un an à un an et demi.

LE PRÉSIDENT souhaite que les enjeux soient aujourd'hui présentés au Conseil d'Administration et qu'il puisse en débattre.

M. CLERFEUILLE rappelle que le souhait initial de l'Université était de renforcer le pôle Sciences Humaines et Sociales (SHS). Il s'agit d'un programme labellisé « Campus Prometteur » en 2008. Les objectifs sont d'optimiser les ressources au niveau des SHS, tant sur la partie enseignement que sur la partie recherche, de faciliter les échanges entre les collègues des différentes disciplines représentées sur le campus du Tertre, de proposer des conditions d'études et de recherche optimales.

M. CLERFEUILLE explique que le dossier présenté aujourd'hui concerne deux opérations : d'une part la restructuration du bâtiment Tertre d'une surface d'environ 11 000 m², principalement à usage d'enseignement, d'autre part la construction d'une extension dans le prolongement du bâtiment précédent d'une surface d'environ 2 800 m². Le campus universitaire de Nantes compte environ 307 000 m² de surface hors œuvre nette (SHON), 120 bâtiments, avec notamment les campus de la Lombarderie, du Centre-Loire et celui du Tertre. À lui seul, ce dernier représente un peu plus de 75 000 m² de surface dont 35 000 m² sont à rénover. Il reçoit 50% des effectifs étudiants de l'Université. Le projet examiné aujourd'hui concerne 9 000 d'entre eux. Les dernières évaluations de l'Agence d'Évaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (AERES) ont montré que les équipes de recherche en SHS disposent d'un fort potentiel.

M. CLERFEUILLE présente le projet de réhabilitation. Le bâtiment sur lequel elle va porter a été construit en 1967. Plusieurs composantes y sont hébergées : une partie de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) Lettres et Langues, l'UFR Histoire, Histoire de l'Art et Archéologie, l'UFR de Psychologie, l'Institut de Recherche et de Formation en Français Langue Étrangère (IRFFLE) et une partie de l'Institut Géographique d'Aménagement Régional de l'Université de Nantes (IGARUN). L'opération vise notamment à regrouper certaines composantes, à revoir la capacité des salles, à faciliter l'usage des technologies de l'information et de la communication, à améliorer le confort des usagers, à procéder à des mutualisations, comme celle des centres de documentation ou des secrétariats, d'améliorer l'espace à la disposition des étudiants, des personnels administratifs et enseignants-chercheurs et d'insérer des espaces de confort.

M. CLERFEUILLE expose le projet de construction de l'extension. Cent-quarante personnels permanents seront concernés et l'idéal serait de pouvoir appliquer la norme de 15 m² de surface par personne. Le projet permettra d'atteindre un ratio de 13,44 m² par personne contre 4,76 m² dans la situation actuelle. L'objectif est d'offrir des postes de travail confortables aux étudiants, de niveau Master 2 ou doctorants, aux personnels des bibliothèques, des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, de service et aux personnels des services sociaux et de santé (BIATOSS), aux enseignants-chercheurs, aux enseignants et chercheurs. Il s'agit également de mettre à disposition des espaces partagés qui pourraient être utilisés par les différentes composantes présentes sur le campus Tertre, avec des bureaux, des salles de réunion et des salles d'expérimentation, si les surfaces le permettent.

M. CLERFEUILLE donne une liste de laboratoires de recherche pressentis pour s'installer dans ce nouveau bâtiment, mais cette question fait encore l'objet d'échanges sur le terrain entre le Vice-président du Conseil Scientifique et les équipes de recherche. Au fil du temps des mètres carrés sont perdus et il est préférable d'anticiper de nouvelles diminutions de surfaces. Trois scénarios ont été envisagés. Le premier est un scénario parfait dans lequel toutes les surfaces décidées peuvent être construites. Un deuxième scénario, qui paraît le plus objectif en fonction de l'avancement du projet, revoit à la baisse le nombre de laboratoires de recherche qui pourraient être accueillis. Un troisième, le plus pessimiste, vise à anticiper l'hypothèse où les surfaces construites diminueraient encore et où les espaces communs seraient réduits.

M. CLERFEUILLE présente le phasage des travaux qui auront lieu en deux temps. La première phase se déroulerait sur deux années, avec la restructuration du plus grand bâtiment, le bâtiment A et la construction concomitante de l'extension. La deuxième phase durerait 18 mois et permettrait la prise de possession du bâtiment A, l'aménagement de l'extension et la restructuration du deuxième bâtiment, le B. Au total les travaux se dérouleraient sur une période de 42 mois. Les priorités de phasage définies avec les services techniques sont d'essayer de diminuer la durée des travaux et l'inconfort qui va les accompagner ; de mobiliser au maximum les locaux disponibles avec deux pistes de réflexion, à savoir utiliser des bâtiments de la Censive et de l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres (IUFM) en fonction de leur disponibilité ; de déménager en un seul temps une bibliothèque existante pour éviter des allers-retours et des manipulations. Des surfaces pour le personnel administratif et certains enseignements pourraient être trouvées dans le château du Tertre, relativement proche. Des bâtiments provisoires seront forcément nécessaires pour les activités qui ne peuvent pas être déplacées dans les structures existantes.

M. CLERFEUILLE évoque ensuite le périmètre du PPP, qui fait l'objet de beaucoup de débats dans d'autres Universités et qui comprend deux grands volets : un volet maintenance et un volet exploitation avec différents niveaux. Une réflexion a été engagée pour définir ce qui serait pris en charge par l'Université, ce qui le serait par le partenaire privé au niveau du gros entretien et du renouvellement et de la maintenance, dans un cadre défini. L'État alloue une enveloppe de 30 millions d'euros pour l'ensemble des opérations de réhabilitation et de construction, qui ne peut pas être dépassée ou alors sur les ressources propres de l'Université. Lorsqu'on enlève les différents frais, les expertises, les dossiers et tout ce qui va accompagner l'opération en termes de montage, l'enveloppe financière affectée aux travaux s'élève à 17,5 millions d'euros hors taxes, dont un peu plus de 11 millions d'euros pour les travaux de réhabilitation, un peu moins de 5 millions d'euros pour la construction et du mobilier pour un peu moins de 150 000 euros.

M. CLERFEUILLE précise que d'autres frais vont s'ajouter, comme des travaux d'adaptation du château qui sera une surface tampon, pour un peu moins de 450 000 euros, la location de surfaces pour héberger des enseignements pour un peu moins de 300 000 euros, des frais de déménagement pour un peu plus de 150 000 euros. Le total à ce jour de cette estimation des frais rattachés à ces travaux de réhabilitation et de construction de nouvelles surfaces s'élève à un peu plus de 850 000

euros. Le budget global s'élève donc à un montant un peu inférieur à 29,5 millions d'euros, l'idée étant d'être en-dessous de l'enveloppe globale de 30 millions d'euros, qui ne doit surtout pas être dépassée. Les risques de dépassement de l'enveloppe financière ont été pesés, mais il est nécessaire d'avoir des réponses un peu plus précises du Ministère afin de s'assurer que l'Université n'aura pas de souci de dépassement, par exemple lié à un éventuel changement du taux de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA). Pour ce qui est de la partie relative aux loyers, dont une part est prise en charge par l'État et l'autre par l'Université, le surcoût annuel net supporté par l'Université s'élèverait à un peu plus de 170 000 euros toutes taxes comprises (TTC) pour le bâtiment A ; à un peu plus de 125 000 euros TTC pour le bâtiment B et à un peu moins de 150 000 euros TTC pour l'extension, soit un total d'environ 445 000 euros TTC par an. Cela correspond à un peu moins de 1% du budget de fonctionnement de l'établissement hors masse salariale.

M. CLERFEUILLE expose la chronologie des opérations. La première étape est la demande d'avis d'expertise, étape qui déclenche un processus de réflexion que l'on peut arrêter par la suite. Le délai d'interruption de cette procédure sans avoir à payer de pénalités est de 1 an à 1 an ½. Au-delà, des pénalités sont à régler notamment lorsque le processus de mise en concurrence est lancé. Le Conseil d'Administration aura à se prononcer sur ce dossier, qui sera ensuite transmis au Recteur, à la Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie (DRRT) puis au Préfet et au MESR qui tranchera sur le montage définitif.

M. CLERFEUILLE rappelle que la nouvelle équipe, depuis deux mois, s'est approprié ce dossier très rapidement et dans une volonté de concertation ainsi que l'a rappelé **LE PRÉSIDENT**. L'équipe présidentielle est présente sur le terrain, le **VICE-PRESIDENT DU CONSEIL SCIENTIFIQUE** a pris l'attache des laboratoires de recherche pour discuter, prendre la mesure des enjeux et les déterminer les moyens d'optimiser l'extension prévue. Le **VICE-PRESIDENT PATRIMOINE** prend l'attache des composantes afin de rencontrer tous les acteurs de ce Campus Tertre pour expliquer, faire le point, recueillir des informations. Une communication large est prévue quel que soit le montage retenu pour informer la communauté universitaire des dernières modifications de ce dossier. Enfin, dans l'hypothèse où les travaux seront réalisés, une cellule de pilotage sera mise en place.

M. CATALA, en tant qu'utilisateur des locaux actuels et futurs, rappelle la nécessité de ces travaux et l'urgence d'une décision finale. Ce sont des locaux anciens, usés, qui ne permettent pas de travailler dans des conditions décentes et beaucoup trop sous-dimensionnés par rapport aux besoins, aussi bien en enseignement que pour la recherche. Il y a là un enjeu extrêmement fort pour le développement des composantes et de la recherche en SHS.

M. CATALA ajoute qu'il n'est pas un partisan inconditionnel du PPP, qui a beaucoup d'inconvénients. Mais le projet qui est présenté aujourd'hui présente au moins l'avantage de fixer un calendrier et un délai raisonnable de réalisation, à un coût et avec un impact financier pour l'Université qui sembleraient, d'après ce qui est expliqué, raisonnables. Il est sage d'attendre l'arbitrage du gouvernement sur l'avenir de la procédure de PPP. Mais deux éléments incitent à prendre assez rapidement position, et de préférence avant les vacances. D'une part, plus on attend, plus le nombre de mètres carrés réalisables diminue à enveloppe financière constante, alors que dans le scénario actuel du plateau recherche les équipes seront déjà très à l'étroit par rapport à ce qui serait nécessaire. D'autre part, le délai d'attente présenté est déjà long et renvoie à 2017. Il faut être particulièrement attentif à ce qu'une éventuelle solution de rechange, assure à la fois un délai de livraison raisonnable et offre les surfaces nécessaires.

M. BOURGEOIS se déclare plutôt heureux qu'il y ait un dialogue et que la communauté universitaire se donne le temps de réfléchir à ce projet. Pour avoir discuté avec les étudiants et les personnels concernés, il estime que celui-ci ne rencontre pas forcément un enthousiasme débordant et qu'il serait intéressant de réfléchir aux objectifs poursuivis. L'objectif d'améliorer les conditions de recherche est extrêmement important et doit être gardé à l'esprit, mais il faut aussi améliorer les conditions d'études. Le Campus Tertre représente 50% des effectifs étudiants de l'Université, mais le ratio de surface par étudiant est très faible, ce qui fait que les conditions d'études ne sont pas celles que l'on attendrait.

M. BOURGEOIS estime que vouloir séparer les activités de recherche et d'études est peut-être une erreur et qu'au contraire les rapprocher permettrait un plus grand dialogue, une plus grande proximité entre ces deux catégories d'utilisateurs des locaux. L'Union nationale des Étudiants de France (UNEF) est opposée au principe du PPP, parce que cette procédure lie l'Université à des entreprises. L'Université, contrairement à ce qui a été dit précédemment, n'est pas au service des entreprises, mais des étudiants et des personnels qui y travaillent. Il convient d'être attentif aux délais

étant donné l'âge du bâtiment qui nécessite d'être rénové le plus rapidement possible. Les exemples de PPP de certains hôpitaux en région parisienne, qui sont complètement inutilisables, qui ne correspondent absolument pas aux attentes des usagers, permettent de douter que l'on gagnerait du temps à y recourir.

M. BOURGEOIS conclut qu'une réflexion doit pouvoir être menée, qui impliquerait l'ensemble des composantes et des usagers et fait savoir qu'il attend beaucoup de la discussion qui pourra avoir lieu à l'occasion de la prochaine visite du **PRÉSIDENT** sur le Campus Tertre. L'Université de Nantes doit profiter de la réflexion que le gouvernement va lancer sur l'opportunité des PPP pour trouver une solution qui réponde aux attentes des usagers, des personnels et des enseignants.

Mme BROUSSAUDIER estime que toute la communauté universitaire partage le constat que les conditions de travail et d'études dans le bâtiment Tertre deviennent de plus en plus compliquées et difficiles pour les usagers, notamment l'hiver. Mais il faut faire attention à cette notion d'urgence. Il est important de respecter les délais, mais il ne faut pas s'engager à la légère dans ce PPP, surtout s'il y a des solutions alternatives. Il est dangereux pour l'Université car il la dépossède de ses locaux. Le changement de Ministre est l'occasion d'envoyer des messages politiques clairs, notamment à l'issue de ce Conseil d'Administration.

Mme TRICHET juge que le projet est en attente depuis trop longtemps pour qu'il soit raisonnable de repartir de zéro, même si l'on peut penser que ce serait une erreur pour l'Université de réaliser toutes ces opérations immobilières selon la procédure du PPP. Il faudra que l'établissement soit très attentif au montage des dossiers, mais les procédures alternatives ne le mettraient pas à l'abri des aléas, comme on a pu le voir avec le nouveau bâtiment de Pharmacie.

M. POUZAINT rappelle qu'il s'était abstenu sur ce dossier lors de la réunion de la CPCA, mais que ses réserves ne portaient pas sur le principe même de l'opération. Les points fondamentaux sont la définition du cahier des charges, sa déclinaison opérationnelle et son appropriation par tous les acteurs afin qu'il soit partagé, alors qu'il semble que tous les acteurs n'aient pas forcément eu l'information voulue en temps utile.

M. POUZAINT ajoute que sa position par rapport au PPP n'est pas idéologique, mais tient au fait que cette procédure est nouvelle. Il faut que l'Université se tourne vers sa tutelle afin que la procédure soit sécurisée et que tous les points de blocage puissent bien être pris en compte, de telle manière que son budget ne soit pas impacté au bout d'un certain temps. Sur la question des coûts de fonctionnement, il est vrai que 450 000 euros représentent moins de 1% du budget de fonctionnement. Mais il ne faut pas méconnaître le fait qu'ils représentent une augmentation de celui-ci dans un contexte de tensions budgétaires. Cela va donc nécessiter la mobilisation de ressources nouvelles. L'exemple de l'augmentation des frais de fonctionnement à la suite de la mise en service du nouveau bâtiment de Pharmacie, qui n'a pas été budgétée, doit inciter à la prudence.

Mme SAMI explique que les discussions avec les deux experts en montage PPP lors de la réunion de la CPCA l'amènent à penser qu'il serait préférable de pouvoir se passer de cette procédure, dont elle ne voit pas les avantages à long terme pour l'Université.

M. CATALA souligne qu'il y a déjà eu une première phase de concertation et qu'une réflexion a été lancée il y a au moins deux ans, associant les Directeurs de composantes et de laboratoires, dans le cadre de réunions régulières. Mais il y a eu un assez grand laps de temps entre la fin de cette première concertation et la remise du rapport d'expertise et son examen. C'est à la lecture de celui-ci qu'on s'est rendu compte de toutes les conséquences du projet, en termes de déménagement par exemple, ce qui explique les interrogations subites. Mais il ne pouvait pas en être autrement et l'Université a raison d'engager maintenant une large période de concertation avec les personnels, pour qu'il y ait une appropriation du projet jusque dans ses détails. La présentation des PPP à la CPCA a plutôt été bien faite et les administrateurs ont pu être rassurés sur de nombreux points. Il est vrai que si l'Université s'engage dans cette voie, elle devra être extrêmement professionnelle dans le suivi des dossiers, extrêmement attentive car le recul est insuffisant sur ce type de montage. Mais il reste à démontrer qu'un autre montage serait plus efficace.

Mme CARON estime que l'information sur le projet final est très faible. La plupart des personnels et des étudiants ont découvert que l'ambition avait été profondément restreinte. Ils doivent pouvoir se réappropriier le projet et il faut prendre en compte le fait que les premiers usagers sont les étudiants. La somme finale présentée dans le document soumis aux administrateurs semble être plutôt de 72 millions d'euros que de 30 millions d'euros et la charge de l'État s'élèvera à 2,6 millions d'euros par an. D'un point de vue financier et comptable, le PPP n'apparaît pas comme une bonne

solution. L'expérience des autres Universités ou des hôpitaux montre que l'on a du mal à faire entendre les besoins des usagers aux grands groupes privés. Le coût réel de maintenance et d'exploitation pour l'Université n'apparaît pas clairement dans le dossier et il est difficile de l'estimer à partir des chiffres globaux qui sont communiqués.

LE PRÉSIDENT répond qu'il faut bien insister sur la nécessité d'un accompagnement en matière réglementaire, juridique et financière de l'Université par des professionnels et dans la durée, si elle s'engage dans ce type de procédure.

M. CLERFEUILLE précise que le surcoût en maintenance pour l'Université est chiffré à 441 178 euros.

M. CLERGEAU relève que ce dossier montre une nouvelle fois le caractère absurde et inefficace de la manière dont l'Éducation nationale et le MESR sont structurés pour travailler avec les Universités sur ce type de dossier. Beaucoup de temps est perdu, l'établissement est soumis à des normes et à des réglementations qui brident sa liberté d'initiative et sa capacité à agir. Les enveloppes sont complètement normées dès le départ, les surfaces sont définies dès le départ, sans enveloppe prévisionnelle pour absorber les surcoûts. Ce qui est réalisé ne correspond plus aux besoins de départ. Sans demander la dévolution du patrimoine, il faut que les Universités aient la possibilité de mener leurs projets, dans une relation contractuelle avec l'État plus souple et plus conforme à leurs besoins.

M. CLERGEAU note que le projet Campus Prometteur comprenait deux volets, celui piloté par les collectivités locales et celui piloté par l'État. Au moment où démarreront les travaux du Campus Tertre, les collectivités territoriales, elles, livreront les bâtiments IRT2 et IRT Campus. Elles avaient signé la convention Campus Prometteur parce qu'il fallait bien avancer et ne pas bloquer l'Université. Mais elles étaient en désaccord avec le recours au PPP, procédure qui peut être pertinente pour des structures qui ont une gestion du type de celle d'un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC), mais pas pour un service public qui a une approche patrimoniale de ses équipements, ni pour un projet qui prévoit des interventions sur du bâti existant, où tout est imbriqué. Ce type de montage est d'une grande complexité et ne pourra que réserver des mauvaises surprises à l'Université, y compris sur les questions de maintenance.

M. CLERGEAU conclut que la suite de la procédure dépend maintenant de la position du MESR. Mais il faut être pragmatique, ne pas renoncer au projet de Campus Tertre et accepter le recours à la procédure de PPP, s'il n'y a pas d'autre solution. S'il est possible de recourir à une autre procédure, il faudra le faire à la condition que l'État dégage des ressources budgétaires complémentaires, car si le PPP est plus coûteux à long terme, il l'est moins à court terme.

M. LELOUREC remarque qu'il y a un consensus général sur l'intérêt des projets de construction et de réhabilitation, de même que sur la nécessité de respecter les délais. Mais le débat se porte sur le montage imposé en PPP qui est un montage idéologique. Il est coûteux pour les finances publiques et il y a des risques énormes de contentieux. Des exemples pratiques de fiascos peuvent être fournis, en France et en Grande-Bretagne. Il faut donc faire échec à ce montage et obtenir un financement plus classique. La concertation n'est pas facile en Faculté de Lettres, dans la mesure où celle-ci est éclatée en plusieurs UFR, mais il ne faut pas qu'elle se limite aux directeurs de composantes et de laboratoires, et la présentation programmée du **PRÉSIDENT** en amphithéâtre est une bonne idée. Le Conseil d'Administration devrait transmettre deux vœux au nouveau gouvernement. Le premier serait de passer d'un PPP à un financement classique. Le second serait que les économies ainsi réalisées servent à retrouver les mètres carrés initiaux du scénario 1.

Mme ISHOW souligne que la phase de préfinancement et les loyers sont indexés sur un taux EURIBOR à 1 ou 3 mois, qui sont des taux que l'établissement ne maîtrise pas et que cela aura une influence sur le coût final. Des loyers d'un montant total de 2,4 millions d'euros sont à la charge de l'État, mais il n'y a aucune assurance qu'il sera en mesure de les verser.

M. BENHAMOU explique que les laboratoires ont fait connaître leurs besoins en termes de surfaces, et que ces chiffres ont servi de base au travail des services. Il y a eu un changement d'optique dans l'élaboration du projet, qui n'est plus d'avoir une extension unique séparée du reste et dans lequel il y aurait l'ensemble de la recherche en SHS. L'idée a été de rapprocher la recherche de la formation et de l'administration, avec une réorganisation globale des laboratoires et des UFR. Deux réunions ont déjà été tenues avec les directeurs de laboratoires. La phase de concertation reste ouverte et durera plusieurs mois. En effet, le projet d'expertise n'est en aucun cas un projet finalisé,

mais un projet de cadrage, sur lequel il pourra y avoir une discussion de programmation et d'usage, avec l'ensemble des acteurs.

LE PRÉSIDENT rappelle qu'il n'y aura pas de vote à l'issue de ce débat et qu'il en fera un compte rendu au cabinet du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Il rappelle la réunion en amphithéâtre prévue le 14 juin et conclut qu'un nouveau point sera fait lors du Conseil d'Administration du 6 juillet 2012.

POINT 5.2 : APPROBATION D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION FEDER DU PROGRAMME DE RECHERCHE CPER « STIC ET CALCULS »

M. CLERFEUILLE explique que cette demande de financement porte sur les Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication (STIC) et Calculs. Les STIC et les mathématiques connaissent un développement important au niveau de l'Université de Nantes et dans les Pays de la Loire. Deux fédérations de recherche ont été créées : l'une en cybernétique, informatique et communication, ATLANSTIC, qui comprend deux UMR et trois équipes d'accueil ; l'autre dénommée « Mathématiques en Pays de la Loire », FRMPL. Les objectifs de ce projet sont de se positionner comme un pôle d'excellence européen, unissant les Pays de la Loire et la Bretagne, de répondre à des défis académiques et méthodologiques interdisciplinaires, de développer des moyens de calcul, de renforcer les liens avec les PME. Le porteur principal du projet est **M. BENHAMOU**, en tant que directeur de la fédération de recherche ATLANSTIC.

M. CLERFEUILLE ajoute que ce projet correspond à des matériels d'équipement qui ont été ou vont être achetés entre le 6 septembre 2007 et le 31 janvier 2013, d'un montant toutes taxes comprises de 1 269 613 euros. Le plan de financement prévoit une participation de l'Union Européenne de 25%, de l'État pour 26,94%, de Nantes Métropole pour 38,59% et des ressources propres à hauteur de 9,47%.

Mme SAMI fait remarquer que SUBATECH (Laboratoire de Physique Subatomique et des Technologies Associées) dispose de moyens de calcul très importants et qu'il est étonnant de ne pas le voir apparaître dans ce dossier.

M. BENHAMOU répond que c'est un projet qui a été déposé au démarrage du CPER, en 2006 et pense que SUBATECH s'est positionné sur d'autres projets du CPER. L'idée du projet présenté est de donner des moyens de calculs parallèles à un grand ensemble d'équipes qui n'y ont pas du tout d'accès et non pas de procéder à une mise en commun sous forme de plateforme de l'ensemble des moyens.

Mme ISHOW fait remarquer que le laboratoire CEISAM (Chimie Et Interdisciplinarité : Synthèse, Analyse, Modélisation) accueille un chercheur qui utilise beaucoup de moyens de calcul et demande si les moyens financés dans le cadre de ce projet seront accessibles à d'autres laboratoires ou seront réservés à ceux du consortium qui le porte.

M. BENHAMOU répond qu'il s'agit d'un centre de calcul intensif mis à disposition de l'ensemble des acteurs de l'Université et même au-delà.

M. BENHAMOU quitte la salle du Conseil d'Administration.

M. GUIN ne veut pas que son vote soit interprété comme entérinant les montants de subvention de Nantes Métropole indiqués dans le dossier, car des négociations sont en cours entre la communauté d'agglomération et l'Université de Nantes. En l'état actuel, Nantes Métropole ne peut pas s'engager sur des chiffres précis, d'autant moins que des négociations difficiles doivent encore être menées avec l'État. Il est donc important d'insister sur l'aspect purement prévisionnel du plan de financement soumis au vote.

Mme DURAND répond qu'il s'agit d'un projet relevant du CPER Recherche, dont le plan prévisionnel de financement avait été approuvé à l'occasion de la signature du CPER. Les dossiers FEDER sont très lourds à monter et il faut que la délibération du Conseil d'Administration porte sur deux éléments, l'approbation du projet et l'approbation du plan prévisionnel de financement. Si la délibération ne mentionne pas l'approbation du plan de financement prévisionnel, elle sera rejetée lors de l'instruction du dossier FEDER.

M. CLERFEUILLE confirme qu'il est fait mention d'un plan de financement prévisionnel.

En l'absence d'autres remarques, **LE PRÉSIDENT** propose de passer au vote.

Le Conseil d'Administration :

- approuve à l'unanimité avec 26 voix pour, le plan de financement prévisionnel pour la durée du projet prévue du 06/09/2007 au 31/01/2013 :

Coût total du projet	1 269 613,80 €	100%
Montant de la subvention Européenne sollicitée	317 403 €	25%
Montant des autres aides publiques	832 041 €	66%
Part du maître d'ouvrage	120 169.80 €	9%

- approuve à l'unanimité avec 26 voix pour, le dossier de demande de subvention FEDER de 317 403 €.

POINT 5.3 : POINT D'INFORMATION SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CRÉATION D'UN DÉPARTEMENT « GÉNIE DES PROCÉDÉS ET DES BIO-PROCÉDÉS » AU SEIN DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE L'UNIVERSITÉ DE NANTES

M. CLERFEUILLE rappelle que cette création avait été approuvée par le Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2011. La problématique est celle d'un Master « Génie des procédés environnement agro-alimentaire » qui était proposé par l'UFR Faculté des Sciences et Technologies et qui est en train de fermer. Le MESR a accepté une prolongation d'un an pour que les étudiants en M1 à l'UFR terminent leur cycle avec le M2. L'UFR souhaite prolonger de deux ans cette formation pour que les étudiants actuellement en L3 puissent terminer leurs deux années de Master à la suite. Le CEVU a donné un avis favorable le 24 mai, sous réserve de l'accord du MESR et de l'absence de recouvrement des deux formations. La CPCA a rendu un avis favorable le 29 mai.

M. BERNOUSSI confirme que les deux formations n'ouvriront pas en parallèle. La Commission permanente du CEVU a été très attentive au fait que les étudiants qui vont avoir leur L3 ici à Nantes n'auraient eu que deux choix possibles pour la poursuite de leur formation, aller à l'Université de Pau ou à celle d'Aix-Marseille. C'est ce qui justifie le souhait de la maintenir selon le modèle proposé.

M. BOURGEOIS demande si les frais d'inscription resteront encadrés au niveau national, ou s'ils vont augmenter, compte tenu du fait que le diplôme va changer de composante d'hébergement.

M. BERNOUSSI fait remarquer que cela devient un diplôme d'ingénieur délivré par l'École Polytechnique de l'Université de Nantes.

M. LE GALL, en sa qualité de Directeur de l'École Polytechnique de l'Université de Nantes, répond que les droits d'inscriptions sont légèrement différents entre les formations d'ingénieur et celles de Master. Les étudiants qui seront inscrits en M1 paieront les mêmes droits que s'ils étaient inscrits à la Faculté des Sciences et Techniques. Les étudiants inscrits en formation d'ingénieur paieront légèrement plus, la différence s'élevant à une centaine d'euros par an. Pour les formations d'ingénieur comme pour celles de Master, les droits sont fixés au niveau national.

En l'absence d'autre intervention, LE PRÉSIDENT propose de passer au vote.

Le Conseil d'Administration approuve, avec 1 voix contre et 23 voix pour, la prolongation pour deux années du Master « Génie des procédés » de l'UFR Faculté des Sciences et des Techniques, sous réserve de l'accord du Ministère et du non recouvrement de cette formation avec celle dispensée par le département « Génie des procédés et des bioprocédés » de l'École Polytechnique de l'Université de Nantes.

POINT 5.4 : APPROBATION DE DEMANDES DE RENOUVELLEMENT DES CAPACITÉS DE MÉDECINE

M. BERNOUSSI explique que la capacité en médecine est un diplôme réservé aux docteurs, généralistes ou spécialistes, qui leur confère un certain nombre de compétences supplémentaires dans leur exercice, ou dans un champ d'exercice plus large. Cela n'a pas la valeur d'un certificat d'études spécialisées, mais cela leur donne un titre qui est reconnu par l'Ordre des médecins. Toutes les demandes présentées ici sont des demandes de renouvellement, dont deux avec de très légères modifications : la capacité en angiologie et celle en évaluation et traitement de la douleur. Le CEVU et la CPCA ont donné des avis favorables.

Le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité avec 28 voix pour, les demandes de renouvellement des Capacités en Médecine suivantes :

- **Capacité d'Evaluation et Traitement de la Douleur ;**
- **Capacité d'Acupuncture ;**
- **Capacité de Médecine d'Addictologie Clinique ;**
- **Capacité d'Angiologie ;**
- **Capacité de Gériatrie ;**
- **Capacité de Médecine et Biologie du Sport ;**
- **Capacité de Médecine Tropicale de l'Ouest ;**
- **Capacité de Médecine des Pratiques Médico-Judiciaires ;**
- **Capacité de Médecine Technologique Transfusionnelle.**

POINT 5.5 : APPROBATION DE DEMANDES DE CRÉATION DE DIPLÔMES D'UNIVERSITÉ

M. BERNOUSSI explique qu'une série de diplômes d'université (DU) ont été examinés par la CPCEVU, le CEVU et la CPCA. Le DU « Hypnose thérapeutique » est présenté par l'UFR de Médecine et des Techniques Médicales. Il associe deux structures, l'Association Régionale Pour une Thérapie Active (AREPTA) et l'Université de Nantes. Les thérapies actives sont un domaine en pleine expansion, dans lequel la France a un peu de retard par rapport à d'autres pays. L'AREPTA ayant besoin d'un soutien et d'une caution universitaires, ce DU a été mis au point, qui est assez original au niveau national. Il est piloté par le Professeur Gérard DABOUIS, de l'UFR de Médecine et Techniques Médicales.

Mme CARON fait savoir que ce DU lui pose problème et l'a amenée à s'interroger sur l'AREPTA, qui assure la formation dans presque sa totalité. Elle développe des techniques telles que la méthode ROSSI, qui n'est pas purement une technique d'hypnose. Il existe en France des DU d'hypnose. Elle est même utilisée au CHU de Nantes pour faciliter l'anesthésie, même si la méthode n'est pas confortée scientifiquement. Le fondement scientifique suscite des réticences. Mais dans le cas présent il s'agit d'autre chose, essentiellement de méthodes psychanalytiques, qui ont été relevées par la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES). Il est fait référence à des techniques comme le « pacing » ou le « vakog », sans que l'on puisse considérer que ce soit dans le but de développer le sens critique des étudiants.

Mme CARON lie ce DU à l'autre DU présenté, le DU « Pratique des psychothérapies » et fait remarquer qu'il y a eu une réforme importante concernant les psychothérapeutes. Pour prendre le titre de psychothérapeute, il faut suivre une formation professionnelle. Finalement, on demande à l'Université de Nantes de se porter caution de la formation, dont le public n'a pas du tout de cursus universitaire, car il y a un certain nombre de dispenses. Cela justifie les réticences à voter ce DU d'Hypnose thérapeutique.

LE PRÉSIDENT fait remarquer que le porteur du projet, M. DABOUIS, est connu et est un éthicien reconnu.

Mme CARON répond que ce n'est qu'un argument d'autorité. On s'abrite derrière un Professeur en qui on croit, qui a des grandes compétences, pour lui faire afficher certaines choses. Le président de l'AREPTA est un prêtre qui est psychologue, aumônier au centre de détention de Nantes.

Mme COUDRIER signale que le président de l'AREPTA est le Professeur Wilfried MARTINEAU, psychiatre, Chef de pôle au CHU et qu'il s'agit de quelqu'un d'éminemment respectable et de reconnu dans ses fonctions.

Mme SAMI explique qu'elle ne connaissait pas l'AREPTA, ni l'Institut Milton, ni Erickson et qu'elle s'est renseignée. Sans avoir rien trouvé qui l'éclaire vraiment, elle a toutefois la crainte que l'Université ne serve de caution à des diplômes qui ne sont pas, finalement, de vrais diplômes universitaires.

M. BERNOUSSI précise que le DU « Hypnose thérapeutique » n'a absolument rien à voir avec le DU « Pratique des psychothérapies ». Il existe trois grandes catégories de psychothérapies : les thérapies systémiques, dont l'hypnose pourrait faire partie ; les thérapies cognitivo-comportementales ; la psychanalyse. Cette dernière domine dans le milieu universitaire actuel. Les autres thérapies se sont développées à l'extérieur de l'Université.

M. SAÏ souhaite faire une remarque générale, sans vouloir se prononcer sur le fond du dossier, qu'il connaît mal. Il a vécu dans le passé des situations où un certain nombre de disciplines,

dérivées de disciplines d'application de la médecine, ont été négligées et notamment par l'Université, comme par exemple l'acupuncture ou l'ostéopathie, dont la bataille a été perdue par l'Université française. L'UFR de Médecine et des Techniques Médicales a la chance d'avoir un Doyen qui est ouvert et qui peut de ce fait enrichir les disciplines médicales, pour cesser d'être confinés dans des certitudes scientifiques établies.

Mme TRICHET note que le sujet est complexe, qu'il faut ouvrir l'Université mais qu'il est nécessaire d'encadrer et de sécuriser. Il y a un vrai danger, qui s'est avéré pour la fasciathérapie, notamment à Angers.

Mme COUDRIER estime que le Conseil d'Administration doit pouvoir faire confiance à tous les porteurs de ce projet. Le Professeur DABOUIS fait partie d'un groupe qui travaille actuellement à la constitution d'un espace éthique au niveau interrégional. Le Docteur MARTINEAU est le médecin préfigurateur du futur pôle de santé mentale du CHU. Tous les autres acteurs de ce dispositif sont des Professeurs ou des médecins reconnus. La pluridisciplinarité du groupe fait que s'il y avait un danger, il serait largement anticipé par l'un des acteurs et en tout cas par le Doyen de l'UFR de Médecine et des Techniques Médicales.

Mme CARON fait part de son désaccord. Des gens très bien peuvent aussi se tromper, sans que cela remette en cause leurs compétences. Sinon, il n'est pas nécessaire de débattre en Conseil d'Administration et il suffit de donner un blanc-seing. Certains points du document présentés sont profondément troublants, comme l'approche psychobiologique d'Ernest ROSSI, qui a publié « L'impact de l'hypnose sur les puces à ADN ». Ce n'est absolument pas scientifique. Soit l'Université de Nantes considère que l'on doit faire en son sein des enseignements avec un contenu scientifique, avec des preuves tangibles, soit elle considère que l'on peut faire des enseignements basés sur Ernest ROSSI ou la technique « vakog », qui consiste à déterminer ce que pensent les gens rien qu'en voyant bouger leurs yeux. La crédibilité de l'Université de Nantes est en jeu. Le changement de gouvernement était évoqué précédemment. Le changement portera également là-dessus, et le nouveau gouvernement ne permettra peut-être pas que l'on fasse n'importe quoi par rapport à ces enseignements-là.

Mme CARON conclut qu'elle maintient son opposition au DU « Hypnose thérapeutique » et souhaite qu'il soit rendu compte des débats dans le procès-verbal de la séance.

M. GODIVEAUX demande si la présentation de ce DU, qui a été faite devant le Conseil de l'UFR de Médecine et des Techniques Médicales, peut l'être devant le Conseil d'Administration, afin que les administrateurs puissent voter en toute connaissance de cause, ce qu'ils ne peuvent pas faire aujourd'hui.

LE PRÉSIDENT répond que c'est possible mais qu'il faut faire attention à ne pas surcharger le Conseil d'Administration. Il donne la parole à **M. BERNOUSSI** pour une présentation du DU « Odontologie Université de Nantes Asie du Sud-Est ».

M. BERNOUSSI explique qu'il s'agit d'un accord entre l'UFR d'Odontologie et l'École internationale de l'Université nationale du Viêt-Nam de Hanoï. Le DU se déroule en six ans. Les étudiants s'inscrivent pour les 1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} puis 6^{ème} années à Hanoï et viennent à Nantes pour les 4^{ème} et 5^{ème} années. Les étudiants vietnamiens bénéficient ainsi à Nantes d'une formation théorique et pratique, mais d'aucune formation clinique, notamment à cause du numerus clausus en Odontologie.

LE PRÉSIDENT donne la parole à **M. GIUMELLI**, Professeur des Universités – Praticien Hospitalier, responsable de ce diplôme.

M. GIUMELLI replace ce dossier dans son contexte historique. En juin 2006, le Vice-recteur de l'École internationale de Hanoï est venu demander de pouvoir collaborer avec l'Université de Nantes sur des formations en Sciences économiques et de gestion. Ces formations ont été mises en route et se déroulent tout à fait bien. Il a également demandé de pouvoir collaborer sur une formation en Odontologie. Le Président François RESCHE avait donc demandé à l'UFR d'Odontologie d'y participer et cette collaboration a démarré dès 2007, dans le seul cadre possible, celui d'un diplôme d'Université. Il prévoit 1600 heures de formation ; les étudiants suivent les enseignements théoriques, ont des travaux pratiques spécifiques, certains avec des étudiants nantais, mais n'ont pas de stage hospitalier, le numerus clausus faisant qu'il n'y avait pas de possibilité de les prendre en charge. Cette filière va s'arrêter, il n'y aura pas de nouveaux recrutements. L'approbation demandée est simplement destinée à permettre aux étudiants concernés d'achever leur formation et d'exercer leur profession au Viêt-Nam.

Mme SAMI demande si quelque chose est éventuellement prévu pour la suite, dans des conditions plus normales et plus justes.

M. GIUMELLI répond qu'il ne peut pas, aujourd'hui, envisager de suite. Cette démarche s'inscrivait dans celle de la Francophonie. C'est une filière totalement francophone, l'enseignement au Viêt-Nam comme à Nantes se fait en français. L'objectif était de former des cadres et de faire que parmi eux, certains puissent faire un Master de recherche et une thèse des Universités, et d'avoir, dans le cadre de la Francophonie, des enseignants-chercheurs qui aient les grilles de formation de l'Université française.

LE PRÉSIDENT remercie **M. GIUMELLI** puis donne la parole à **M. BERNOUSSI** pour la présentation du DU « Former aux situations de travail ».

M. BERNOUSSI explique que ce DU intervient dans le cadre de la mastérisation de la formation des enseignants. Un certain nombre de professionnels qui ont déjà une pratique de formation n'ont pas les diplômes requis pour accéder à la mastérisation. Ce DU a été créé avec deux objectifs : le premier est de leur permettre d'acquérir les prérequis nécessaires pour accéder à un Master et d'acquérir des connaissances pratiques et théoriques qui leur permettent d'exercer directement dans leur milieu de travail. Il est créé au sein de l'UFR Lettres et Langues par le département de Sciences de l'Éducation.

M. BERNOUSSI poursuit avec le DU « Pratiques expertales en Odontologie » en expliquant qu'il est destiné à former des experts en chirurgie dentaire pour leur permettre de travailler dans des équipes pluridisciplinaires, notamment dans le cadre de la médecine légale.

LE PRÉSIDENT ajoute qu'il s'agit du regroupement de deux DU existants avec des mutualisations, dans une approche médico-légale de plus en plus importante.

M. BOURGEOIS informe le Conseil d'Administration qu'il votera contre l'ensemble des DU proposés, conformément à la position de principe de l'UNEF, opposée au principe même de ce type de diplôme. Par définition, il s'agit de diplômes dont ni le contenu ni les frais d'inscription, qui peuvent être particulièrement élevés, ne sont encadrés au niveau national. Si une formation doit être dispensée par l'Université, elle doit être la même sur l'ensemble du territoire national.

En l'absence d'autre intervention, **LE PRÉSIDENT** propose de passer au vote.

Le Conseil d'Administration :

- approuve, avec 7 abstentions, 8 voix contre et 14 voix pour, la création du Diplôme d'Université « Hypnose thérapeutique » ;

- approuve, avec 6 abstentions, 2 voix contre et 20 voix pour, la création du Diplôme d'Université « Pratique des psychothérapies » ;

- approuve, avec 1 voix contre et 28 voix pour, la création du Diplôme d'Université « Odontologie Université de Nantes Asie du Sud-Est » ;

- approuve, avec 1 voix contre et 28 voix pour, la création du Diplôme d'Université « Pratiques expertales en Odontologie » ;

- approuve, avec 1 voix contre et 28 voix pour, la création du Diplôme d'Université « Former aux situations de travail ».

POINT 5.6 : APPROBATION DE DEMANDES DE MODIFICATION DE DIPLÔMES D'UNIVERSITÉ (DU) ET DE DIPLÔMES INTERUNIVERSITAIRES (DIU)

M. BERNOUSSI explique que la plupart des modifications sont mineures et consistent soit en des modifications de tarifs, soit à un changement des effectifs d'équilibre et des effectifs maximaux.

En l'absence d'intervention, **LE PRÉSIDENT** propose de passer au vote, en procédant à un scrutin séparé sur les modifications apportées au DU « Homéopathie », à la demande de certains administrateurs.

Le Conseil d'Administration :

- approuve, avec 1 voix contre et 29 voix pour, les demandes de modification des Diplômes d'Université (DU) et des Diplômes Interuniversitaires (DIU) suivants :

- Diplôme Interuniversitaire « Santé au travail qualification infirmiers(es) » ;

- **Diplôme d'Université « Médecine d'Urgence » ;**
- **DU « Plaies Brûlures et Cicatrisations » ;**
- **Diplôme d'Université « Implantologie orale » ;**
- **Diplôme d'Université « Gemmologie ».**

- approuve, avec 2 abstentions, 5 voix contre et 23 voix pour, la demande de modification du Diplôme d'Université « Homéopathie ».

POINT 5.7 : APPROBATION DE DEMANDES DE MODIFICATION DE MAQUETTES DE LICENCES ET DE MASTERS

M. BERNOUSSI explique qu'il s'agit essentiellement de rééquilibrages mineurs auxquels il est procédé dans la perspective de la rentrée. Il fait remarquer la demande d'approbation de modifications mineures de la maquette de la Licence « Parcours Europe », portée par les UFR de Droit et Sciences Politiques, de Lettres et Langues et la Faculté des Langues et Cultures Étrangères. Ce parcours faisait l'objet de tout un ensemble de modifications mineures, mais n'a pas été approuvé par le CEVU car il n'avait pas la certitude que ces trois UFR les avaient approuvées. La confirmation en est attendue et l'examen de ce point est donc reporté.

M. BERNOUSSI poursuit avec l'UFR Lettres et Langues et la Licence spécialité Lettres classiques, où il s'agit juste d'une mise en conformité avec la norme de 1600 heures, puis la Licence Lettres modernes où quelques unités d'enseignement (UE) ont changé de semestre. Une modification importante a été apportée à la Licence Lettres Modernes, où un parcours a été créé. L'Université de Nantes compte quatre Licences dites suspendues, dont 3 seulement concernées par l'évaluation de l'AERES. Une Licence suspendue est une L3 qui existe sans L1 ni L2. Sont concernées : la Licence Sciences de l'Éducation, la Licence Information et Communication et la Licence Sciences du Langage. Pour ces Licences, les avis du Ministère et de l'AERES étaient négatifs, car ils considéraient qu'il ne pouvait y avoir de L3 sans L1 ou L2 ou un parcours qui y conduisent. Les Licences Information et Communication d'une part, d'autre part Sciences de l'Éducation seront examinées à l'occasion d'un prochain Conseil d'Administration. Pour la L3 Sciences du Langage, un parcours a été construit au sein de la Licence Lettres modernes qui y conduit. Il est soumis aujourd'hui à l'approbation du Conseil d'Administration.

M. BERNOUSSI continue avec l'UFR Histoire, Histoire de l'Art et Archéologie, où des modifications mineures ont été apportées qui consistent en un changement d'intitulé. Pour l'UFR Faculté des Sciences et des Techniques, il a été procédé à toute une série de modifications mineures, notamment des changements de semestre ou d'UE. Un parcours de préparation à la L3 « SEN, Sciences Exactes et Naturelles » est aussi créé. Enfin, l'IEMN-IAE procède à un changement de semestre pour certaines UE dans la Licence Sciences économiques.

M. BOURGEOIS demande, à propos des Licences en Sciences, s'il va y avoir une réduction du volume horaire et si on était au-dessus du volume de 1 600 heures. Il souhaite des votes séparés sur la Licence spécialité « Lettres classiques » où il constate une baisse du volume horaire, ce qui l'amènera à voter contre, estimant qu'il s'agit-là de l'expression concrète des restrictions budgétaires qui pèsent sur l'Université de Nantes. Il votera également contre les Masters en Sciences, puisqu'il n'y a pas de compensation, par exemple dans le Master MIAGE (Méthodes Informatiques Appliquées à la Gestion des Entreprises) où une note plancher à 6 sur 20 est instaurée. Il fait savoir qu'il est également opposé aux notes éliminatoires en Odontologie, à la sélection sur le Parcours Europe, qui est un très bon parcours mais n'est pas accessible à tous les étudiants, seulement à une élite.

M. EVAIN, Directeur de l'UFR Faculté des Sciences et des Techniques répond qu'il n'y pas de réduction du volume horaire en Sciences, qui répond à une norme à peu près nationale et que l'UFR se situe légèrement au-dessus de 1 600 heures.

M. BERNOUSSI répond qu'en Lettres Classiques, du fait d'une grande mutualisation, il n'y a en réalité pas de diminution des volumes horaires. Mais la question peut se poser s'il faut garder un volume de 1 900 heures pour cinq étudiants, ce qui représente un coût assez important. Le Parcours Europe a été construit comme un parcours sélectif et a été approuvé comme tel par un précédent Conseil d'Administration.

M. BERNOUSSI poursuit avec les Masters. Une modification du Master Media, Art et Politiques va intervenir à la rentrée prochaine, Master porté conjointement par l'UFR Lettres et Langues et l'École Supérieure des Beaux-arts de Nantes. L'augmentation du volume horaire, assez minime, qui en résulte, sera complètement prise en charge par celle-ci. Plusieurs modifications

interviennent au niveau des Masters de Sciences, la plus importante étant la création d'un parcours au sein du Master Ingénierie chimique et biologique. Quelques modifications interviennent au niveau des IUFM ; deux sont relativement mineures. Une modification plus importante concerne le Master Enseignement et Formation technologique et professionnelle, qui n'accueillait que 6 étudiants et coûtait très cher. L'idée de l'IUFM est d'en réduire le coût en fusionnant plusieurs options, mais cela ne garantit pas une augmentation des effectifs.

M. BERNOUSSI termine avec les modifications apportées aux formations en Odontologie, en précisant qu'elles sont la conséquence de l'application de règles nationales, y compris les notes éliminatoires.

En l'absence d'autre intervention, **LE PRÉSIDENT** propose de passer au vote.

Le Conseil d'Administration :

- approuve, avec 1 voix contre et 29 voix pour, la demande de modification de la maquette de la Licence « Lettres classiques », UFR Lettres et Langages ;

- approuve, à l'unanimité avec 30 voix pour, les demandes de modification des maquettes des Licences suivantes :

- **UFR Lettres et Langages :**
 - Licence Lettres Modernes ;
 - Licence Sciences du Langage ;
- **UFR d'Histoire, Histoire de l'Art et Archéologie :**
 - Licence Histoire ;
- **UFR Faculté des Sciences et des Techniques :**
 - Licence ;
- **Institut d'Économie et de Management des Entreprises – IAE :**
 - Licence Économie et Licence Gestion ;

- approuve, à l'unanimité avec 30 voix pour, les demandes de modification des maquettes des Masters suivants :

- **UFR Lettres et Langages :**
 - Master Media, Arts et Politiques ;
- **UFR Faculté des Sciences et des Techniques :**
 - Masters ;
- **Institut Universitaire de Formation des Maîtres (IUFM) :**
 - Masters Métiers de l'Éducation, de l'Enseignement et de la Formation ;

- approuve, avec 1 voix contre et 29 voix pour, les demandes de modification de formations de l'UFR Odontologie.

POINT 5.8 : APPROBATION DE DEMANDES DE MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT DES ÉTUDES DE LA LICENCE DE DROIT

M. BERNOUSSI explique que la question importante des règles de contrôle des connaissances en Licence de Droit a fait l'objet d'une démarche très originale, reposant sur une réflexion pédagogique très approfondie, menée par les collègues de l'UFR de Droit et des Sciences Politiques. Quatre constats ont été faits : l'inadéquation croissante entre la formation des juristes de niveau intermédiaire de Licence et les résultats observés ; un nombre important d'épreuves ; un bachotage important et précoce, les étudiants apprenant et oubliant aussi vite ; ce bachotage ne permet pas de maîtriser les méthodologies utilisées dans les activités juridiques. Une assemblée générale a rassemblé tous les enseignants de l'UFR, puis a été suivie de plusieurs réunions d'un groupe de travail constitué d'enseignants-chercheurs et d'élus étudiants. Le projet est porté par l'ensemble de l'UFR, élus étudiants compris.

M. BERNOUSSI expose les grands principes de cette réforme. La première session d'examens serait organisée en mai pour les deux semestres. La session de rattrapage ne serait ouverte qu'aux étudiants ayant obtenu entre 8 et 10 de moyenne annuelle, aux étudiants en réorientation et aux défaillants justifiant d'une raison particulière. Le contrôle continu deviendrait la modalité prioritaire du contrôle des connaissances, puisqu'il en représenterait 75%. Un examen de

trois heures serait organisé afin de vérifier les aptitudes méthodologiques acquises par les étudiants. Enfin, l'introduction de grands oraux serait destinée tout à la fois à préparer les étudiants à un type d'exercice auquel ils ne sont plus du tout familiarisés aujourd'hui avant le M2 et à donner une importance plus marquée à la fin de la L2.

M. BERNOUSSI explique que la Commission Permanente du CEVU (CPCEVU) a désigné deux rapporteurs, un élu étudiant et un élu enseignant-chercheur, qui ont étudié le dossier pendant et élaboré un rapport. Un certain nombre de points ont fait l'objet de débats. L'un portait sur la notion de note éliminatoire pour l'accès à la seconde session d'examens, même s'il ne s'agissait pas d'une note éliminatoire au sens strict mais d'un seuil d'accès, pour les étudiants qui ont entre 8 et 10 uniquement. Finalement, il a été décidé de retenir un système similaire à celui en vigueur à la Faculté des Sciences et des Techniques : il n'y a plus de seuil d'accès à la seconde session, mais une inscription obligatoire pour l'étudiant qui a échoué à la première session. Le débat a ensuite porté sur le Conseil de perfectionnement pour lequel il était prévu qu'il « pouvait s'adjoindre des élus étudiants ». Le CEVU a souhaité que ce soit plus affirmatif. La nouvelle rédaction prévoit qu'il « doit s'adjoindre des élus étudiants ». La discussion a aussi porté sur le fait que l'évaluation par des examens terminaux est annuelle, mais l'enseignement est toujours découpé en UE réparties sur deux semestres. Cette absence d'épreuves à la fin du premier semestre est préjudiciable notamment pour les étudiants qui se réorientent ou qui partent en mobilité. Plusieurs réponses ont été apportées sur le caractère annuel de plusieurs enseignements et sur les dispositifs qui pourraient être mis en œuvre ou qui existent déjà pour les étudiants qui partent en mobilité ou se réorientent.

M. BERNOUSSI ajoute que le CEVU a examiné la question de ce que l'on appelle les Ajournés Admis À Continuer, les « AJAC ». La possibilité d'enjambement est supprimée, par dérogation aux règles communes de contrôle continu, qui vont être modifiées. La raison en est la modification des modalités des épreuves, qui vise à donner une cohérence à l'année d'études, avec une épreuve commune par UE, voire commune à plusieurs UE. Cette possibilité n'existe plus de droit, mais elle n'est pas supprimée définitivement, des exceptions pouvant être prévues. Il y a également eu un débat sur la question du tirage au sort. Même s'il est harmonisé, respecte l'égalité entre les candidats et supprime la possibilité de faire l'impasse sur une discipline, le CEVU a exprimé une réserve.

M. BOURGEOIS estime qu'il y a à la fois des points très positifs et des points très négatifs dans cette réforme. La réforme du règlement des études de Droit ne devrait pas précéder la réforme des modalités de contrôle des connaissances de l'ensemble de l'Université. Il devrait y avoir une réflexion globale, sur l'ensemble des modalités de contrôle des connaissances, sur la cohérence pédagogique mise en œuvre à l'Université de Nantes et ensuite, dans ce cadre-là, les UFR devraient pouvoir procéder à des innovations pédagogiques. Il faut donc pouvoir discuter d'abord des modalités générales de contrôle des connaissances et non pas adopter une démarche inverse qui voudrait adapter le cadre général aux situations particulières. Faute de cela, les discussions seront particulièrement difficiles et aucune cohérence ne sera assurée au sein de l'Université de Nantes. Il faut donc reporter ce vote après la discussion sur les modalités générales de contrôle des connaissances, qui doit se tenir au CEVU du mois de juillet. En effet, si à l'occasion de ces débats, on s'aperçoit que le cadre général arrêté pour l'Université est en contradiction avec les règles particulières adoptées pour l'UFR de Droit et des Sciences Politiques, celles-ci devront être à nouveau modifiées.

M. BOURGEOIS juge qu'un point positif des modifications proposées est qu'elles sont généralement précises et caractérisées par leur cohérence pédagogique, semestre par semestre. Mais d'autres éléments vont à contre-courant de la démarche innovante adoptée, en augmentant les risques d'échec, déjà énormes en Licence de Droit comme dans l'ensemble des formations du cycle L à l'Université de Nantes. Ainsi mettre la première session d'examens à la fin de l'année permet certes de limiter le bachotage, mais va augmenter le taux d'échec de manière d'autant plus importante que les étudiants seront évalués sur des notions acquises au premier semestre, donc lointaines. Les nouvelles règles soulèvent le problème de la progression tout au long de l'année. Une année doit être considérée non seulement semestre par semestre, mais aussi au niveau de sa progression. Il n'y a pas non plus de réorientation possible. Par exemple, un étudiant qui a validé une UE d'anglais au premier semestre, s'il veut se réorienter, sera obligé de la reprendre car il n'aura pas passé les examens et elle ne sera pas validée. Sur la question des sessions de rattrapage, l'inscription obligatoire va dans le sens d'un échec plus important en Licence, de même que la suppression des AJAC. Compliquer les modalités de la session de rattrapage va contraindre un peu plus les étudiants, de sorte qu'ils risquent d'oublier de s'inscrire et de ne pas se présenter au rattrapage faute d'avoir

accompli une démarche purement administrative. Enfin, le tirage au sort augmente les inégalités entre les étudiants, paraît difficile à défendre d'un point de vue pédagogique et devrait être retiré.

M. BERNOUSSI fait part de son accord sur la remarque que cette réforme témoigne d'une cohérence pédagogique et estime qu'elle vise la réussite des étudiants. Ce qui rend cette réforme originale, c'est qu'elle est innovante, d'où la création d'un Comité de suivi dans lequel font partie des élus étudiants. Dans un an, les aspects qui se seront révélés les plus positifs pourront être étendus à l'ensemble de l'Université, dans les règles communes. Si des aspects s'avèrent négatifs, on peut penser que l'UFR de Droit et Sciences Politiques sera prête à les revoir. Un groupe travaille sur les règles de contrôle des connaissances communes à l'établissement et un texte pourra être présenté au Conseil d'Administration de juillet. Il tiendra compte des règles spéciales arrêtées à l'UFR de Droit et de Sciences Politiques. L'esprit de la réforme est de situer les choses à l'échelle d'une année, afin de permettre aux étudiants de progresser tout au long de l'année. Il est certain que l'étudiant qui effectuera une réorientation en cours d'année, par exemple pour passer de Droit à Sociologie risque de se retrouver dans une situation un petit peu handicapante, mais il n'y a pas beaucoup de réorientations en Droit. Le tirage au sort est effectué en respectant l'égalité de droits entre les candidats et l'harmonisation des sujets, de façon complètement transparente.

M. DUMONT, Directeur de l'UFR de Droit et des Sciences Politiques, fait part de sa satisfaction de voir le Conseil d'Administration de l'Université discuter de la Licence en Droit et de la réforme de son règlement des études, qui a fait l'objet d'une discussion collective entre les enseignants-chercheurs, les enseignants, les personnels administratifs et les étudiants.

Mme SAMI rappelle qu'elle avait émis des réserves à l'occasion de la réunion de la Commission Permanente du Conseil d'Administration et constate que certaines d'entre elles ont été levées. Mais elle rejoint **M. BOURGEOIS** en estimant que l'on doit d'abord édicter et valider des règles communes à l'Université. Ensuite, les différentes composantes pourraient traduire leurs spécificités dans des règles particulières. L'article 11 du nouveau règlement dispose que toute absence à un contrôle continu entraîne une note de zéro. Or, quand une absence est justifiée, il est incompréhensible que l'on sanctionne ainsi un étudiant et on ne peut pas l'admettre.

M. DUMONT précise qu'il s'agit de trois absences non justifiées. C'est à la fois beaucoup et supérieur à la pratique de la plupart des composantes.

Mme SAMI relève que le dernier alinéa de l'article 11 stipule que « l'absence à une évaluation du contrôle continu entraîne une note égale à zéro à cette épreuve ». Cela paraît injuste si l'absence est justifiée.

M. BERNOUSSI répond que cet alinéa doit être interprété en fonction des dispositions des alinéas précédents.

M. DUMONT confirme que le dernier alinéa doit se lire au regard du premier alinéa.

Mme BROUSSAUDIER signale qu'elle est d'accord avec les propos tenus par **M. BOURGEOIS** et **Mme SAMI** au sujet du report du vote. Elle note que le contrôle continu va constituer 75% de la note globale d'une année et demande quelles seront les justifications d'absence acceptées. Le bachotage n'est pas l'apanage des étudiants en Droit et il est surprenant que l'on ne se pose pas la question des méthodes d'enseignement. L'article 8 qui ne permet de changer d'inscription pédagogique que jusqu'au 31 août paraît étonnant. Un délai de trois semaines après le début des enseignements est normalement prévu.

M. CATALA salue les efforts accomplis par l'UFR de Droit et des Sciences Politiques pour trouver des solutions innovantes à la problématique des examens et à l'inadéquation du système classique en la matière. Sur la question des règles communes et des règles spécifiques, il faut noter que les composantes de l'Université sont bien différenciées les unes des autres, avec des règles bien spécifiques selon les matières, les disciplines et leur histoire. Il est certes utile d'avoir des règles communes au niveau de l'Université mais il ne faut pas qu'elles soient un carcan qui les empêchent de mener leur propre politique en termes d'évaluation. Si on soumet toutes les bonnes volontés réformatrices dans les UFR et toutes les bonnes initiatives de celles-ci à la mise en place d'éventuelles réglementations par le niveau central de l'Université, le résultat sera que plus personne ne va plus jamais rien réformer et une chape de conservatisme va s'abattre sur la réglementation des évaluations.

M. CATALA ajoute que les diplômes doivent bénéficier d'une certaine reconnaissance. Pour cela ils doivent être évalués et il doit y avoir des règles, qui doivent être strictes à un moment ou à un

autre. Prévoir un zéro quand il y a trois absences non justifiées semble logique et normal. De même, mettre une barre d'admissibilité à des sessions de rattrapage ne paraît pas incohérent. Sinon, c'est la voie ouverte à toutes les dérives et c'est donner aux étudiants l'impression que tout le monde peut se représenter, même si rien n'a été fait, même si aucun travail n'a été effectué. C'est un mauvais signal qui est envoyé.

M. GODIVEAUX souhaite intervenir pour encourager la démarche pédagogique et innovante dans laquelle la réforme a été conduite, avec une large consultation des étudiants élus de l'UFR, associatifs et de JURISNANTES, dont il faut saluer le travail. Ils ont été non seulement écoutés mais entendus. Le texte présenté au CEVU a été largement amendé par rapport au document initial. Il faut encourager cette démarche, dont il faut s'inspirer.

M. KERBOURC'H souligne qu'il s'agit d'un plan « Réussite en Licence ». Il permet de réformer les méthodes d'enseignement, de lutter contre l'échec et d'avoir des évaluations progressives grâce au contrôle continu, grâce à la multiplication des notes en contrôle continu. Il permet aux étudiants de s'auto évaluer au fur et à mesure du déroulement de l'année.

M. BOURGEOIS explique qu'il est illégal de restreindre l'accès des étudiants au rattrapage, qui est prévu par l'arrêté Licence. C'est instaurer une barrière, quel que soit le niveau de la note. La loi s'applique à tous et il n'y a pas d'interprétation possible ici. La discussion qui a lieu aujourd'hui aura un impact sur l'ensemble des modalités de contrôle des connaissances à l'Université de Nantes, et pas seulement sur celles de Droit. Il serait logique, beaucoup plus sain, beaucoup plus serein, de repousser le vote au prochain Conseil d'Administration pour se donner le temps de discuter de ces questions-là, de manière posée, avec un regard pédagogique, sans pour autant brimer les composantes. Les innovations pédagogiques doivent intervenir dans le cadre de l'arrêté Licence, qui est la règle commune et de la cohérence pédagogique que l'on veut impulser au niveau de l'Université de Nantes. Si on décide par exemple qu'il n'y aura pas de statut « d'ajourné admis à continuer », ou qu'il y a un statut d'AJAC restreint en Droit, soit on est obligés de décider la même chose pour toutes les composantes, soit on est obligés de revenir dessus, donc de toutes façons de voter à nouveau des modifications à la réforme de Droit.

LE PRÉSIDENT estime que cette réforme témoigne d'une innovation pédagogique, qu'elle constitue une démarche qui doit être encouragée, non pas sur la base de règles communes, dont on sait très bien qu'elles sont protéiformes compte tenu de la diversité des composantes et sont difficiles à élaborer. En Santé, il faut la moyenne et par exemple on ne peut pas compenser le fait que l'on a des mauvais résultats en hématologie par de meilleurs en dermatologie, selon une règle nationale, voulue. Il faut permettre ces innovations, sous réserve qu'elles soient décidées de manière collégiale, qu'il y ait des commissions chargées d'en assurer le suivi, de les évaluer et de nourrir la réflexion sur des principes communs, comme l'accès à une séance de rattrapage.

Mme SAMI demande à **M. DUMONT** pourquoi on ne peut pas rajouter « non-justifiée » après « absence » à la dernière phrase de l'article 11, où il est stipulé : « l'absence à une évaluation du contrôle continu entraîne une note égale à zéro à cette épreuve ».

M. DUMONT répond que cette disposition figure déjà dans le règlement actuel de la Licence. Elle correspond à une demande de la Direction des Études et de la Vie Universitaire (DEVU), de ne pas apporter de précision sur ce sujet, en application d'une jurisprudence.

En l'absence d'autre intervention, **LE PRÉSIDENT** propose de passer au vote.

Le Conseil d'Administration approuve, avec 8 voix contre et 21 voix pour, les modifications du règlement des études de la Licence de Droit.

POINT 5.9 : APPROBATION DE LA CRÉATION D'UN COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) ET DE COMITÉS D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE SITES

LE PRÉSIDENT explique que ce point a été examiné par le Comité Technique dans sa réunion du 22 mai 2012.

M. CLERFEUILLE précise que cette création fait suite au décret n°2012-571 du 24 avril 2012 relatif aux Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, qui complétait le dispositif réglementaire en matière de Comités d'hygiène et de sécurité. Il est demandé au Conseil d'Administration de se prononcer non seulement sur la création d'un Comité d'hygiène, de sécurité et

des conditions de travail central, mais aussi de CHSCT de sites au nombre de 7 : Centre-ville, Tertre, Lombarderie, Chantrerie-Joffre-Carquefou, Saint-Nazaire, La Roche sur Yon, l'IUFM.

En l'absence d'autre intervention, **LE PRÉSIDENT** propose de passer au vote.

Le Conseil d'Administration :

- approuve à l'unanimité avec 28 voix pour, la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) à l'Université de Nantes, composé comme suit :

- Le Président ou son représentant ;
- Le Directeur Général des Services ou son représentant ;
- Neuf représentants titulaires du personnel et autant de suppléants ;
- Trois représentants titulaires des usagers et autant de suppléants ;
- Le médecin de prévention ;
- L'ingénieur Hygiène et Sécurité ou son représentant ;
- L'inspecteur de la santé et sécurité au travail ;
- Le Directeur du Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS) (en cas de réunion en formation élargie) ;
- Tout représentant de l'administration désigné par le Président en fonction des points abordés ;

- approuve à l'unanimité avec 28 voix pour, la création de Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de sites,

➤ composés comme suit :

- Un Président désigné par le Président de l'Université ;
- Un responsable des ressources humaines désigné par le Président de l'Université ;
- Neuf représentants titulaires du personnel et autant de suppléants ;
- Trois représentants titulaires des usagers et autant de suppléants
- Le médecin de prévention,
- L'ingénieur Hygiène et Sécurité ou son représentant,
- L'inspecteur de la santé et sécurité au travail,
- Le Directeur du Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS) (en cas de réunion en formation élargie),
- Tout représentant de l'administration désigné par le Président du CHSCT de site en fonction des points abordés ;

➤ et ainsi répartis :

- Centre-ville,
- Tertre,
- Lombarderie,
- Chantrerie-Joffre-Carquefou,
- Saint-Nazaire,
- La Roche sur Yon,
- IUFM.

POINT 5.10 : APPROBATION DE TARIFS

M. CLERFEUILLE explique que la CPCA n'a pas formulé de remarques sur ces tarifs. Des précisions avaient été demandées à l'IUFM sur des tarifs de reprise d'études qu'il avait soumis à l'approbation du Conseil d'Administration du 11 mai 2012, mais qui avaient dû être retirés de son ordre du jour dans l'attente d'informations complémentaires. L'IUFM a communiqué ces informations qui ont permis à la CPCA de les valider. Ils ont été inclus dans le tableau récapitulatif soumis aujourd'hui à l'approbation du Conseil d'Administration.

M. BOURGEOIS relève que les tarifs de l'Unité d'Enseignement et de Découverte – Cultures et Initiatives s'élèvent à 20 euros pour les étudiants boursiers de l'Université de Nantes et à 35 euros pour les étudiants non boursiers. Il demande si ces formations peuvent entrer dans les cursus et être comprises dans les maquettes, ou s'il s'agit de quelque chose de totalement différent.

M. BERNOUSSI répond que les UE d'Initiatives Culturelles qui entrent dans les maquettes sont gratuites. Mais il s'agit ici des tarifs d'ateliers pour des stages.

En l'absence d'autre intervention, **LE PRÉSIDENT** propose de passer au vote.

Le Conseil d'Administration approuve, à l'unanimité avec 29 voix pour, les tarifs ci-joints.

POINT 5.11 : RENDU COMPTE D'ADMISSIONS EN NON VALEUR ET DE REMISES GRACIEUSES

LE PRÉSIDENT signale qu'un document clair a été mis à la disposition des administrateurs, et qui explique ce à quoi correspondent les admissions en non valeur et les remises gracieuses.

M. CLERFEUILLE rappelle qu'il ne s'agit que d'un point d'information qui ne donne pas lieu à un vote.

POINT 6 : ÉLECTION DE REPRÉSENTANTS AU CONSEIL DOCUMENTAIRE DU SERVICE COMMUN DE LA DOCUMENTATION (SCD)

LE PRÉSIDENT rappelle que le Conseil d'Administration du 11 mai 2012 a approuvé les statuts modifiés du Service Commun de la Documentation (SCD) ainsi que le Règlement intérieur de son Conseil documentaire. Les représentants des personnels administratifs du SCD au Conseil documentaire ont été élus lors d'élections directes qui se sont déroulées le 31 mai 2012. Le Conseil d'Administration doit à présent procéder à l'élection de représentants des collèges A et B des enseignants-chercheurs ainsi que des étudiants. Un appel à candidatures a été lancé, ouvert aux enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs affectés à l'Université de Nantes et aux étudiants qui y sont régulièrement inscrits.

LE PRÉSIDENT ajoute que le Conseil d'Administration doit ainsi élire :

- 3 représentant des professeurs, directeurs de recherche ou assimilés ;
- 3 représentants des autres enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs ;
- 4 représentants des étudiants ;

et que le mode de scrutin est majoritaire à un tour, avec désignation par tirage au sort en cas d'égalité des voix. Tous les membres du Conseil d'Administration sont électeurs dans les trois collèges.

En l'absence d'intervention, **LE PRÉSIDENT** propose de procéder aux élections.

Élection des représentants des professeurs, directeurs de recherche ou assimilés (3 sièges à pourvoir) :

- Nombre de votants : 25 ;
- Bulletins blancs ou nuls : 0.
- M. Patrick CHAUMETTE : 17 voix ;
- M. François-Xavier FELPIN : 16 voix ;
- M. Antoine GOULET : 17 voix ;
- Mme Laure NURIT : 11 voix.

Élection des représentants des autres enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs (3 sièges à pourvoir) :

- Nombre de votants : 25 ;
- Bulletins blancs ou nuls : 0.
- Mme Colette ANNÉ : 24 voix ;
- M. Emmanuel CADEAU : 14 voix ;
- Mme Julie MORÈRE : 22 voix ;
- Mme Mireille RICHARD-PLOUET : 7 voix.

Élection des représentants des étudiants (4 sièges à pourvoir) :

- Nombre de votants : 25 ;
- Bulletins blancs ou nuls : 0.
- M. Mathieu COTTEREAU : 21 voix ;
- M. Aurélien DEBRAY : 20 voix ;
- Mme Claude EPOULI BOMBOGO : 20 voix ;

- Mme Sara TOUIJER : 22 voix.

Le Conseil d'Administration procède à l'élection de membres du Conseil Documentaire du Service Commun de la Documentation :

Membres du Conseil d'Administration présents ou représentés : 25 ;

Sont élus :

- **Collège des Professeurs et Assimilés :**
 - M. Patrick CHAUMETTE, 17 voix ;
 - M. François-Xavier FELPIN, 16 voix ;
 - M. Antoine GOULET, 17 voix.
- **Collège des Maîtres de Conférences et Assimilés :**
 - Mme Colette ANNÉ, 24 voix ;
 - Mme Julie MORÈRE, 22 voix ;
 - M. Emmanuel CADEAU, 14 voix.
- **Collège des Étudiants :**
 - Mme Claude EPOULI BOMBOGO, 20 voix ;
 - Mme Sara TOUIJER, 22 voix ;
 - M. Mathieu COTTEREAU, 21 voix ;
 - M. Aurélien DEBRAY, 20 voix.

POINT 7 : QUESTIONS DIVERSES

M. BOURGEOIS fait savoir que, récemment, un élu étudiant titulaire et son suppléant se sont trouvés dans l'incapacité de siéger au CEVU. Ainsi, des centaines d'étudiants qui avaient porté leur suffrage sur eux ont été privés de représentation, les élus étudiants n'ayant pas le droit de donner ni de recevoir de procuration. Il demande un vote du Conseil d'Administration afin que les élus étudiants puissent donner et recevoir une procuration.

LE PRÉSIDENT répond que cette question ne peut pas faire l'objet d'un simple vote du Conseil d'Administration, mais pourrait être examinée dans le cadre d'une démarche plus globale de révision des statuts de l'Université et de rédaction de son règlement intérieur.

Mme TEXIER fait savoir qu'un groupe de travail va être mis en place, réunissant des représentants des services qui organisent les réunions des Conseils centraux de l'Université, notamment pour examiner les différentes problématiques que soulève leur fonctionnement.

M. BOURGEOIS attire l'attention des administrateurs sur le recours gracieux déposé par le bureau national de l'UNEF auprès de l'Université de Nantes, au sujet de la mise en conformité avec l'arrêté Licence. Les délais étant dépassés, elle va se trouver dans l'obligation de traduire l'établissement devant le Tribunal Administratif, afin de faire respecter les droits des étudiants. Il souhaite qu'une discussion s'engage avec l'équipe présidentielle afin de trouver une solution rapide.

M. BERNOUSSI fait remarquer que le Bureau national de l'UNEF a déposé le même recours dans plusieurs Universités et que toutes ont répondu de la même manière sur l'interprétation de l'arrêté Licence.

Mme SAMI explique qu'elle a été saisie par des personnels de l'IUT de Nantes qui travaillent sur le site Joffre et qui restent dans l'ignorance de la date et des conditions du déménagement qui doit intervenir.

LE PRÉSIDENT répond qu'une présentation de l'avenir du site sera faite aux personnels concernés après que tous les aspects de cette question auront pu être appréhendés par la nouvelle équipe.

Mme SAMI demande quelles mesures sont prévues pour résorber le déficit.

M. CLERFEUILLE répond qu'un point sera fait à l'occasion du débat d'orientation budgétaire qui sera inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil d'Administration, comme il est de règle chaque année à la même époque. La nouvelle équipe présidentielle a engagé une phase de diagnostic sur différents aspects. Dix-huit conférences budgétaires sont prévues en juin, qui permettront d'échanger et de donner les premières orientations aux composantes.

Mme ISHOW souhaiterait pouvoir disposer de dossiers compressés sur la base documentaire PRODOC.

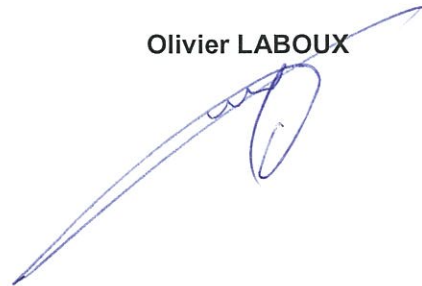
M. LELOUREC suggère que les points examinés au titre des questions diverses, lorsqu'ils se révèlent d'un intérêt particulier, puissent être inscrits à l'ordre du jour du Conseil d'Administration suivant, comme par exemple la question sur la précarité posée par **Mme CARON** lors du dernier Conseil d'Administration.

M. DIAZ confirme qu'une présentation de la récente loi sur la résorption de la précarité aura lieu lors du prochain Conseil d'Administration.

En l'absence d'autre question, **LE PRÉSIDENT** lève la séance à 12 heures.

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Olivier LABOUX

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long, sweeping horizontal stroke followed by a loop and a vertical stroke, positioned to the right of the printed name.